



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 10 Février 2016**

## **OBJET**

### **2016-02-10/1(18) ADOPTION RAPPORT DEFINITIF COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à la commune d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) relatif à l'évaluation des charges transférées sur 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) relatif à l'évaluation des charges transférées sur 2015.

## **OBJET**

### **2016-02-10/2(19) CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION EAU POTABLE ENTRAMMES-SIAEP DE MESLAY-DU-MAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIAEP de Meslay-Ouest/La Cropte a décidé de réaliser une interconnexion entre la commune d'ENTRAMMES et le captage de Juigné à MAISONCELLES-DU-MAINE. Il précise également que parallèlement à la pose de conduite structurante d'interconnexion, des travaux de renouvellement de branchements sur la commune d'ENTRAMMES sont également prévus et qu'il est donc nécessaire d'établir une convention qui définit la répartition de la charge financière de l'investissement de cette interconnexion entre les trois collectivités, à savoir le SIAEP de Meslay-Ouest/La Cropte, maître d'ouvrage, et les communes de Meslay-du-Maine et d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord concernant la passation d'une convention entre le SIAEP de Meslay-Ouest/La Cropte, maître d'ouvrage, et les communes de Meslay-du-Maine et d'ENTRAMMES concernant la répartition de la charge financière de l'investissement de cette interconnexion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **OBJET**

### **2016-02-10/3(20) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 juin 2015

et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint d'animation de 2eme classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 4** : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## OBJET

### 2016-02-10/4(21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** comme ci-après le nouveau tableau du personnel après :
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Nombre Heures/semaine	Grade
27.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
35.00 h	4 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
35.00 h	3 Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe
35.00 h	3 Adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint d'animation territorial de 1ère classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 1ère classe
32.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1ère classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2ème classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
20.00 h	1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

## OBJET

### 2016-02-10/5(22) VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, **FIXE** les subventions suivantes, étant précisé que la présidente concernée s'est retirée (Mme Sandrine MAGNYE présidente Le Coin des Fripons) :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Vote 2016
ACAPLE	548,31 €
ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
APEEP	540,00 €
APEL	480,00 €
ARPE	- €
BADMINTON CLUB	502,50 €
BASKET BALL ENTRAMMES	1 977,43 €
CLUB DE L'AMITIE	540,00 €
COIN DES FRIPONS	155,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 620,43 €
DEFENSE DES CULTURES	317,80 €
Entr'amies	- €
Entrammes s'amuse	1 800,00 €
FAMILLES RURALES	419,30 €
FLECHETTES CLASSIQUES	217,14 €
FLECHETTES ELECTRONIQUES	- €
FOOTBALL	2 256,87 €
HOCKEY	- €
INTER AMNES	532,65 €
JOGGING	207,74 €
PETANQUE ENTRAMMAISE	537,56 €
PLAISIR DE PEINDRE	174,00 €
SOCIETE DE PECHE	- €
TENNIS CLUB	930,00 €
UNION CYCLISTE	787,01 €
VOLLEY BALL	1 558,10 €
IMPREVUS	2 500,00 €
<b>Total général</b>	<b>18 801,84€</b>

**Anciens combattants** : Dans le cadre de l'organisation des cérémonies du 8 mai. Il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'organisation et verse une subvention de 200€.

**Coin des fripons** : Secourisme : proposition d'une démarche communale

Spectacle Bap di boup : proposition de versement de 100€ + gratuité de la salle

**football** : Prise en charge de la salle de Villiers pour 670€. Paiement de l'arroseur en une fois (budget commune)

Associations / organisations hors commune	Vote 2016
ADMR (poste de secrétariat et convention en cours)	4 034,75 €
Sté Protectrice des Animaux 53	201,00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat-Laval	378,31 €
Mayenne nature Environnement	54,28 €
prévention routière	39,08 €
solidarité paysans	- €
FDGDON de la Mayenne	210,54 €
MFR - CFA de Segré	37,83 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat-Joué les Tours	75,66 €
Ecole Saint Paul les Genêts	1 382,14€
Maison de l'Europe	233,00 €
AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	233,00 €
<b>Total hors commune</b>	<b>6 879,59€</b>

Total des versements aux associations et organisations pour 2016 : **25 681.43€** (dont 2500€ d'imprévus)

## **OBJET**

### **2016-02-10/6(23) SUBVENTION OGEC 2016**

Le Conseil Municipal, **FIXE** les subventions suivantes :

Selon la convention, la subvention est calculée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2015-2016, les montants sont de :

Pour la maternelle : 1 382,14 € x 41 élèves = 56 667,74€

Pour le primaire : 324,16 € x 47 élèves = 15 235,52 €

TOTAL                      71 903,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le montant de la subvention 2016 à l'OGEC à **71 903,26 €**, qui sera versée mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier	4 872.80 €
Février	4 872.80 €
Mars	4 872.80 €
Avril	6 365.00 €
Mai	6 365.00 €
Juin	6 365.00 €
Juillet	6 365.00 €
Août	6 365.00 €
Septembre	6 365.00 €
Octobre	6 365.00 €
Novembre	6 365.00 €
Décembre	6 364.86 €

**OBJET**  
**2016-02-10/7(24) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET**  
**2016-02-10/8(25) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – EAU**

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2015 qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement reporté	213 128,93 €	
Dépenses		383 694,02 €
Recettes	394 234,52 €	
	-----	
TOTAL	607 363,45 €	383 694,02 €

Résultat de : 223 669,43 €

**Section d'investissement**

Excédent d'investissement reporté	3 292,40 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		24 062,53 €
Recettes	116 967,72 €	
	-----	
TOTAL	120 260,12 €	24 062,53 €

Résultat de : 96 197,59 €

RESULTAT DE CLOTURE 2015 : Excédent de 319 867,02

**OBJET**  
**2016-02-10/9(26) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EAU**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2015 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	223 669,43 €
- un excédent de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser	60 123,59 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 223 669,43 € comme suit :  
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2015 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €.  
- le surplus, soit la somme de 223 669,43 € est affectée au financement des charges d'exploitation

**OBJET**  
**2016-02-10/10(27) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2015 qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement reporté	39 300,64 €	
Dépenses		99 706,96 €
Recettes	104 356,96 €	
	-----	
TOTAL	143 657,60 €	99 706,96 €
Résultat de : 43 950,64 €		

**Section d'investissement**

Déficit d'investissement reporté	149 655,19 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		150 529,07 €
Recettes	267 380,53 €	
	-----	
TOTAL	267 380,53 €	300 184,26 €
Résultat de : -32 803,73 €		

RESULTAT DE CLOTURE 2015 : Excédent de 11 146,91 €

**OBJET**  
**2016-02-10/11(28) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2015 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	43 950,64 €
- un déficit de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser	32 803,73 €

**Considérant** que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 43 950,64 € comme suit :  
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2015 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 32 803,73 €.  
- le surplus, soit la somme de 11 146,91 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

## **OBJET**

### **2016-02-10/12(29) TRANSFERTS DE CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'évaluation du temps de travail du personnel (technique et administratif) dans les services d'eau et assainissement

➤ **DECIDE** la prise en charge par chaque budget « eau et assainissement » des frais de personnel mis à disposition de ces services, à savoir :

**Budget Eau :**

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 3 961 €

**Budget Assainissement :**

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 1 981 €

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 10 409 €

**Budget Commune :**

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 16 771 €

## **OBJET**

### **2016-02-10/13(30) DIVERS TRANSFERTS DE CHARGES**

Le Conseil Municipal,

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

➤ **DECIDE** le reversement au Service des Eaux :

. d'une somme de 828,40 € correspondant aux frais de véhicule, vêtement, téléphone pour l'année 2015.

. d'une somme de 59,65 € correspondant à de la consommation d'eau pour l'année 2015.



**OBJET**  
**2016-02-10/14(31) TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2016**

**EAU**

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les tarifs de l'année 2016, à savoir :

Abonnement	60,88 € H.T.
de 0 à 1000 m <sup>3</sup>	1,50 € H.T. le m <sup>3</sup>
+ de 1000 m <sup>3</sup>	1,35 € H.T. le m <sup>3</sup>

Consommation exceptionnelle : **application du règlement**

**ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal sur proposition de la commission, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le tarif de l'année 2016 à :

Abonnement	<b>20,00 € TTC</b>
Consommation	<b>1.11 € TTC le m<sup>3</sup>.</b>

**OBJET**  
**2016-02-10/15(32) TARIFS BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAUX PLUVIALES, CONTRÔLES INSTALLATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs branchements eau, assainissement collectif, eaux pluviales et contrôles des installations :

TARIFS ENTRAMMES	
<b>Branchements eau</b>	Prix 2016 (en € HT)
Résiliation d'un abonnement (enlèvement ou déconnexion du compteur)	26,49
Remise d'un branchement après résiliation (remise ou reconnexion du compteur)	26.49

<b>Branchements Assainissement collectif, Eaux Pluviales</b>	Prix 2016 (en € TTC)
Contrôles Assainissement collectif, Eaux Pluviales	61,20

<b>Contrôles des installations de puits, forages, installations de récupération d'eaux de pluie, et autres, réalisées à des fins d'usage domestique de l'eau.</b>	Prix 2016 (en € HT)
Contrôle de bonne exécution d'installation	49,42
Contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire	49,42

## **2016-02-10/16(33) BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU**

Le budget primitif 2016 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses	601 223,27 €
- Recettes	601 223,27 €
Dont Excédent reporté	223 669,43 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses	215 591,61 €
- Recettes	385 494,53 €
Dont Excédent reporté	96 197,59 €

## **OBJET**

### **2016-02-10/17(34) BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif 2016 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses	115 654,58 €
- Recettes	115 654,58 €
Dont Excédent reporté	11 146,91 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses	75 151,69 €
- Recettes	76 410,71 €
Dont Déficit reporté	32 803,73 €

## **OBJET**

### **2016-02-10/18(35) DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2015-12-09/12(161) TARIFS SPANC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le conseil municipal,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement :

<b>SPANC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Redevance Assainissement Non Collectif	21.44	23.58
Contrôle de conception et d'implantation installations neuves	85.75	94.32
Contrôle de bonne exécution installations neuves	57.17	62.89
Contrôle de bon fonctionnement	85.75	94.32
Contrôle de diagnostic ou de vente	85.75	94.32

## **OBJET**

### **2016-02-10/19(36) BUDGET COMMUNE-MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2016.

Chapitre	imputation	Entreprise/ société	Objet	Montant € TTC
201101	2313	Eurovia Atlantique	Travaux réhabilitation bâtiment poste en mairie	2103,73
23	2315	Eurovia Atlantique	Retenue de garantie travaux aménagement liaison piétonne Bel-Air	227,24

### **2016-02-10/20(37) REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD TAXE URBANISME**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Trésorerie du Pays de Laval un état des restes à recouvrer relatif à la taxe d'urbanisme perçue par la collectivité. Ces sommes, composées des pénalités de retard, n'autorisent pas le comptable public à engager des poursuites.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- **D'OCTROYER** des remises gracieuses pour ces majorations et pénalités, et étant donné que le principal de la taxe d'urbanisme a déjà été recouvré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant les remises gracieuses pour ces majorations et pénalités pour un montant total de 861 €.

## **OBJET**

### **2016-02-10/21(38) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ENGAGES PAR LA COMMUNE POUR LE SPECTACLE CIRQUE METROPOLE DU 12 AU 16 OCTOBRE 2015**

Monsieur le Maire précise que suite au passage du cirque métropole sur la commune du 12 au 16 Octobre 2015 dans le cadre des classes transplantées école privée Saint-Joseph, la commune a pris en charge les frais d'acheminement d'électricité pour cette même semaine.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le remboursement de la somme mandatée soit 329.36 € (facture de résiliation n° 10033866703 du 16/12/2015) auprès de l'APEL d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'APEL d'ENTRAMMES pour le remboursement des frais d'électricité engagés lors de la venue du cirque Métropole du 12 au 16 Octobre 2015 pour un montant de 329.36 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **OBJET**

### **2016-02-10/22(39) DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016**

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier du fonds de soutien à l'investissement public local et notamment :

- Réhabilitation de la toiture de la salle omnisports et pose de panneaux photovoltaïques pour un montant estimé à 283 700 € HT
- Réhabilitation et extension du restaurant scolaire pour un montant estimé à 150 000 € HT
- Réhabilitation des vestiaires du terrain des sports Route de Forcé pour un montant estimé à 340 000 € HT

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux,

**DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre du fonds de soutien à l'investissement public local une subvention pour chaque projet mentionné ci-dessus, :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **OBJET**

### **2016-02-10/23(40) VALIDATION DU SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE**

Monsieur le Maire précise que dans un objectif de sécurisation routière de la partie agglomérée de la commune, il a été mis en place un schéma de gestion apaisée de la circulation sur la commune. Celui-ci avait pour mission de réfléchir aux aménagements à mettre en place et de définir un schéma directeur.

Le rapport définitif ayant été rédigé, approuvé par la Direction Départementale des Territoires et présenté en réunion publique à destination des administrés,

Le conseil municipal :

➤ **VALIDE** le schéma de gestion apaisée de la circulation pour la commune d'ENTRAMMES

## **OBJET**

### **2016-02-10/24(41) DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE D'ENTRAMMES**

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

## ➤ DECIDE

### **Article 1 : Objet**

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

### **Article 2 : Frais pris en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :
  - Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes et Province : remboursement sur présentation de la facture dans la limite de 60 € maximum par nuitée et par agent (minimum 70 kms entre lieu de résidence administrative et lieu de formation)

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

### **Article 3 : Crédits**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.